



SEANCE DU 9 AVRIL 2026

N° 2026 - 39	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bassan se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.
Date convocation : 01/04/2026	
Présents	M. Michel SANCHEZ, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, Mme Nathalie CERVERA, M. Philippe BERTRAND, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. Johan MOUISSON, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents Excusés	
Procurations	Mme Solange MOLES donne procuration à Mme Christine PUECH
Elus en exercice : 19 Présents : 18 Absents : 0 Procurations : 01 Votants : 19	Objet : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE Art 2122-22 - 20ème Alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales - Réaliser des lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal
	Secrétaire de séance : Thomas PEIXOTO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines de ses attributions et plus particulièrement celles de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal considérant que les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire permettent de faciliter la bonne marche de l'administration municipale :

- **DÉCIDE** l'application intégrale et pour toute la durée du mandat du Maire de l'article L 2122- 22 alinéa 20ème pour un montant maximum autorisé de : 200 000.00 €
- **JUSTIFIE** cette décision par la nécessaire bonne marche de l'administration communale ;
- **DÉSIGNE** le 1^{er} Adjoint, suppléant pour cette délégation en l'absence du Maire ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier s dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 avril 2026.
- Affiché et publié le 13 avril 2026

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,

Michel SANCHEZ

Thomas PEIXOTO

